

COOPERATIVES AGRICOLES ET S.I.C.A.

Changements au 1^{er} juillet 2017 :

- Taux AGS à 0.15 % au lieu de 0.20 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur les tableaux.

Nouveauté au 1er octobre 2017 : Cotisation assurance chômage : Contribution exceptionnelle temporaire : 0.05 %

Salariés non cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA.

(hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14
Accidents du Travail (personnel technique) :			
APE 600 Stockage et conditionnement sauf fleurs, fruits ou légumes	Totalité du salaire	-	1,95
APE 610 Approvisionnement	Totalité du salaire	-	1,87
APE 620 Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	Totalité du salaire	-	3,16
APE 630 Traitement de la viande (hors volailles)	Totalité du salaire	-	10,06
APE 640 Conserverie de produits autres que la viande	Totalité du salaire	-	4,60
APE 660 Inséminations artificielles	Totalité du salaire	-	2,84
APE 690 Stockage conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	Totalité du salaire	-	4,08
APE 760 Traitement des viandes de volaille	Totalité du salaire	-	4,60
APE 770 Coopératives diverses	Totalité du salaire	-	4,60
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018)			
Cotisation générale (pour tous les employeurs)	Totalité du salaire	-	0,01
Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)			
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,20
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	2,40	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *			
. Organismes prof. Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13	6,87
	Tranche B	7,59	12,66
. Organismes prof. Adhérents CAMARCA non CCPMA			
⌘ OPA créés avant le 01/01/98	Tranche A	3,10	4,65
	Tranche B	8,10	12,15
⌘ OPA créés à/c du 01/01/98	Tranche A	3,13	6,87
	Tranche B	7,59	12,66
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

* Retraite complémentaire et AGFF : TA = 1 plafond AS TB = entre 1 et 3 plafond AS

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

COOPERATIVES AGRICOLES ET S.I.C.A.

Salariés cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14
Accidents du Travail (personnel technique) :			
- APE 600 Stockage et conditionnement sauf fleurs, fruits ou légumes	Totalité du salaire	-	1,95
- APE 610 Approvisionnement	Totalité du salaire	-	1,87
- APE 620 Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	Totalité du salaire	-	3,16
- APE 630 Traitement de la viande (hors volailles)	Totalité du salaire	-	10,06
- APE 640 Conserverie de produits autres que la viande	Totalité du salaire	-	4,60
- APE 660 Inséminations artificielles	Totalité du salaire	-	2,84
- APE 690 Stockage conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	Totalité du salaire	-	4,08
- APE 760 Traitement des viandes de volaille	Totalité du salaire	-	4,60
- APE 770 Coopératives diverses	Totalité du salaire	-	4,60
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018)			
Cotisation générale (pour tous les employeurs)	Totalité du salaire	-	0,01
Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)	Totalité du salaire	-	0,20
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	2,40	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *			
. Organismes professionnels Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13	6,87
. Organismes professionnels Adhérents CAMARCA non CCPMA			
↳ OPA créés avant le 01/01/98	Tranche A	3,10	4,65
↳ OPA créés à/c du 01/01/98	Tranche A	3,13	6,87
AGRICA RETRAITE AGIRC (*) : toutes entreprises	Tranche B	7,80	12,75
	Tranche C	7,80	12,75
GMP Garantie Minimum de Points salaire charnière au 01/01/2017		3 611,48 €	7,80
Cotisation Forfaitaire		26,71 €	43,67 €
AGRICA RETRAITE AGIRC - CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13	0,22
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30
	Tranche C	0,90	1,30
APECITA	4 plafonds AS	0,024	0,036
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

* Retraite complémentaire et AGFF :

↳ CAMARCA (ARRCO) et AGFF = TA : 1 plafond AS

↳ AGRICA RETRAITE AGIRC et AGFF = TB : entre 1 et 4 plafonds AS - TC : entre 4 et 8 plafonds AS

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».